



## **Gyptis : la préfecture invite les propriétaires victimes de squat à se signaler auprès de services de l'Etat**

La préfecture des Bouches-du-Rhône rappelle que les propriétaires ou les locataires soumis à une situation de squat doivent se signaler immédiatement auprès des services de l'État pour que ceux-ci puissent intervenir.

A ce jour, aucune procédure de squat n'est connue des services de l'État au sein de la copropriété Gyptis 1. Tous les squats faisant l'objet d'une décision de justice ont été évacués et aucune procédure judiciaire concernant un ou plusieurs logements squattés n'a été portée à la connaissance des services de l'État.

Enfin, aucune demande n'a été transmise sur cette copropriété au titre de l'article 73 pour évacuer des squatteurs présumés.

L'article 73 de la loi d'accélération de l'action publique du 7 décembre 2020 permet au propriétaire (ou au locataire) dont le logement squatté constitue de façon effective son domicile principal, secondaire ou occasionnel, de demander au préfet de mettre en demeure l'occupant de quitter les lieux.

Cette procédure n'a à ce jour jamais été utilisée, ni sollicitée par les propriétaires et locataires du Gyptis 1.

Dès lors qu'il est saisi dans le respect des règles, l'État procède aux évacuations dans les meilleurs délais.

A Marseille, en 2022, 315 logements squattés ont été rendus à leurs propriétaires contre 131 en 2021, la procédure de squat, sauf décision de justice spécifique, n'étant pas soumise à la trêve hivernale.

L'État reste pleinement mobilisé sur le sujet particulièrement sensible de cette copropriété, aux côtés de la ville de Marseille et de l'ensemble des partenaires concernés.